

Arrêté temporaire Utilisation des terrains de football

23-A-008

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques empêchent une bonne utilisation des terrains de football en herbe tant sur le plan sécuritaire que sur le plan de conservation des équipements.

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'utilisation des terrains en herbe de football des stades municipaux de Châteaugiron, d'Ossé et de Saint-Aubin du Pavail sera interdite du 1er au 31 mars inclus.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président de l'USC section football
- Monsieur le Président de l'OSA football

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 27 février 2023

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.